Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service départemental de la communication interministérielle

04.75.79.29.46 / 04.75.79.29.37
pref-communication@drome.gouv.fr

Valence, le 11 juillet 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Changement de fréquence pour la Télévision Numérique Terrestre (TNT) dans la Drôme le 11 septembre 2018

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) informe d'un changement de fréquence TNT dans le département de la Drôme le 11 septembre prochain.

Sont concernés les téléspectateurs qui reçoivent actuellement la télévision par antenne râteau. Il peut s'agir d'une réception par antenne râteau individuelle, lorsque le téléspectateur habite une maison ou dispose de sa propre antenne intérieure dans un appartement. Il peut également s'agir d'une réception par antenne râteau collective, lorsque le téléspectateur habite un immeuble. Cela concerne également les établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les hôtels, et les établissements de santé.

Les foyers recevant la télévision par un autre mode de réception (ADSL, fibre optique, satellite, câble) ne sont normalement pas concernés.

Que doit faire le téléspectateur concerné ?

Avant le 11 septembre 2018, le téléspectateur qui réside en habitat collectif et reçoit la télévision par une antenne râteau collective doit s'assurer, en amont des changements de fréquences de la TNT qui auront lieu le 11 septembre , que son syndic ou gestionnaire d'immeuble a bien fait intervenir un professionnel pour réaliser des travaux sur l'antenne collective. En effet, celle-ci doit être adaptée au nouveau plan de fréquences qui sera en vigueur à partir du 11 septembre dans la Drôme. Si tel n'était pas le cas, les résidents de l'immeuble risqueraient de perdre des chaînes après le 11 septembre 2018.

Le 11 septembre 2018, le téléspectateur recevant la télévision par une antenne râteau, qu'il habite en immeuble ou en maison individuelle devra procéder à une recherche de chaînes pour récupérer l'intégralité des chaînes de télévision suite aux changements de fréquences qui auront eu lieu dans la nuit du 10 au 11 septembre. Cette opération est très simple à réaliser, à partir de la télécommande du téléviseur et/ou de l'adaptateur TNT. Cette recherche des chaînes est à réaliser sur l'ensemble des postes de la maison reliés à une antenne râteau.

L'État a mis en place trois types d'aides financières pour assurer la continuité de la réception de la TNT à la suite des réaménagements de fréquences, à destination des particuliers, des syndics et gestionnaires d'immeubles ainsi que que des collectivités locales titulaires d'une autorisation d'émettre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (toutes les informations sur ces aides : www.recevoirlatnt.fr – Rubrique « Aide à la réception »).

Pour être prêt le 11 septembre 2018 en résumé :

1. Vérifiez sur recevoirlatnt.fr que vous êtes bien concerné par les changements de fréquences de la TNT le 11 septembre.

2. En amont du 11 septembre, en habitat collectif, assurez-vous que le gestionnaire de l'immeuble a bien anticipé la réalisation de travaux d'adaptation de l'équipement collectif afin de continuer à recevoir la télévision après cette date.

3 Le jour J, en habitat collectif ou individuel, effectuez une recherche des chaînes sur chacun des téléviseurs reliés à l'antenne râteau pour retrouver l'ensemble de l'offre TNT.

4 Si des problèmes de réception persistent malgré la recherche des chaînes, vérifiez les informations disponibles sur recevoirlatnt.fr et/ou appelez le 0970 818 818 (ouvert du lundi au vendredi de 08h à 19h – Appel non surtaxé).